



La science pour la santé  
From science to health

Délégation régionale  
Paris-IDF Centre-Est

Décision n°2023-38

La déléguée régionale,

**Vu le code de la recherche ;**

**Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018** portant partie législative du code de la commande publique ;

**Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018** portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

**Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012** relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983** modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023**, portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu la décision DAJ n°2018-112 du 1<sup>er</sup> janvier 2018**, donnant délégation de pouvoir aux délégués régionaux, ordonnateurs secondaires ;

**Vu la décision DAJ n°2013-110 du 22 juin 2013** relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

**Vu la décision DAJ n°2020-81** du Président-directeur général portant organisation et politique achat de l'Inserm ;

**Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 7 octobre 2021** relative au régime de prise en charge des frais de mission pour la période 2022-2024 ;

**Vu la décision DAF n°2018-142** relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires;

**Vu la décision DAJ n°2017-177 du 1<sup>er</sup> novembre 2017** nommant Madame Camille CHAUDONNERET, déléguée régionale et ordonnateur secondaire de la Délégation régionale Paris-IDF Centre-Est.

**Vu la décision DAJ n°2020-28** nommant Monsieur Jorge BOCZKOWSKI, à la fonction de Directeur de l'Unité mixte de recherche 955 intitulée « Institut Mondor de Recherche Biomédicale – IMRB ».

DECIDE

## **Article 1**

Délégation permanente de signature est accordée, à compter du 5 octobre 2023, à Monsieur Jorge BOCZKOWSKI, Directeur de l'Unité mixte de recherche 955 à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité mixte de recherche 955 les actes suivants :

1. Les marchés publics et bons de commande de fournitures et services (à l'opposé de ceux relatifs aux opérations de travaux), nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à l'article 5 de la présente décision, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil Safir ;
2. Les décisions et actes relatifs à l'admission, l'ajournement, la réfaction ou le rejet des prestations livrées, le cas échéant par la validation de l'acte relatif à la liquidation /certification du service fait dans l'outil Safir ;
3. Les documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger, nécessaires à l'activité de la formation de recherche, dans le respect des règles applicables à l'Inserm, notamment en matière de mission dans les pays à risques, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil Safir ;
4. Les conventions de stages, qu'elles donnent lieu ou non à une gratification, dans le respect des règles applicables à l'Inserm, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil Sirène.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jorge BOCZKOWSKI, délégation de signature est accordée, aux bénéficiaires listés à l'annexe 1 de la présente décision, aux fins mentionnées à l'article 1.2, 1.3 et 1.4 ainsi que pour :

1. Les marchés publics et bons de commande de fournitures et services (à l'opposé de ceux relatifs aux opérations de travaux), nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire est égal ou supérieur à 4000€ HT et inférieur au seuil fixé à l'article 4 de la présente décision, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil Safir.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jorge BOCZKOWSKI, délégation de signature est accordée, aux bénéficiaires listés à l'annexe 1 de la présente décision, aux fins mentionnées à l'article 1.2 et 1.3 ainsi que pour :

1. Les marchés publics et bons de commande de fournitures et services (à l'opposé de ceux relatifs aux opérations de travaux), nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire est égal ou supérieur à 4000€ HT et inférieur au seuil fixé à l'article 4 de la présente décision, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil Safir.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jorge BOCZKOWSKI, délégation de signature est accordée, aux bénéficiaires listés à l'annexe 1 de la présente décision, aux fins mentionnées à l'article 1.2 et 1.3 ainsi que pour :

1. Les marchés publics et bons de commande de fournitures et services (à l'opposé de ceux relatifs aux opérations de travaux), nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire est inférieur à 4000€ HT, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil Safir.

## **Article 5**

Le seuil mentionné à l'article 1.1 de la présente décision est le seuil européen de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L2124-1 du code de la commande publique. Ce seuil est à comparer à la valeur unitaire du marché ou du bon de commande à signer ou à valider.

## **Article 6**

Ampliation de la présente décision sera adressée à l'agent comptable secondaire de la Délégation Régionale Paris-IDF Centre-Est.

## **Article 7**

La décision n°2022-21 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Fait à Paris,

**La Déléguée Régionale**  
Ordonnateur secondaire délégant

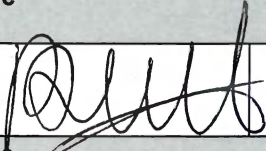
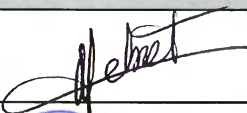









A handwritten signature in purple ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Camille CHAUDONNERET**

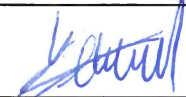


**Annexe à la décision de délégation de signature de l'ordonnateur secondaire  
de la délégation régionale Paris-IDF Centre-Est de l'Inserm à l'U955**

**Liste des délégataires**

Prénom et nom	Fonction	Employeur	Corps de fonctionnaire (ou type de contrat de travail si non-fonctionnaire, avec la date de la fin de celui-ci s'il n'est pas à durée indéterminée)	Signature	Paraphe
<b>Domaine de l'article 1 de la délégation de signature</b>					
Jorge BOCZKOWSKI	Directeur de l'unité	UPEC	PU-PH		JB
<b>Domaine de l'article 2 de la délégation de signature</b>					
Nelly LEBRET	Secrétaire Générale	UPEC	IE		NL.
Christine BOVE	Responsable Finances et Achats	INSERM	IE		CB
<b>Domaine de l'article 3 de la délégation de signature</b>					
Olivier FERAUD	Coordinateur scientifique et technique des plateformes	INSERM	IR		OF
<b>Domaine de l'article 4 de la délégation de signature</b>					
Sophia BALUSTRE	Gestionnaire Plateformes	INSERM	TR		SB.
Véronique BAUDOT	Gestionnaire d'équipes	INSERM	TR		V.B
Julia FONSECA	Gestionnaire d'équipes	INSERM	TR		JF
Eric SCOAZEC	Gestionnaire d'équipes	INSERM	TR		E.S.
Floriane VEIGA	Gestionnaire d'équipes	INSERM	CDD jusqu'au 31/07/2024		FV
Mélissa GLASSON	Gestionnaire d'équipes	UPEC	CDD jusqu'au 30/09/2024		MG
Meriem HAMOUDI	Gestionnaire d'équipes	INSERM	Contrat d'apprentissage jusqu'au 30 août 2025		MH

DM

Hawa KEBE	Gestionnaire d'équipes	UPEC	CDD jusqu'au 30/09/2024		H. K.
-----------	---------------------------	------	-------------------------	---	-------

